



Règlement intérieur Évasion et Randonnée Association loi 1901

Le règlement complet peut être consulté par tous les membres au siège du club.

1. - Notre club est une association sans but lucratif (loi 1901). Toutes les activités sont organisées par des bénévoles. De ce fait, l'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités en cas d'indisponibilité de l'animateur bénévole responsable non remplacé, d'un nombre insuffisant de participants ou en cas de météo incertaine ou défavorable. Le jour de la randonnée l'animateur, peut modifier en partie ou en totalité la randonnée initialement prévue au programme pour des raisons de sécurité qu'il jugerait utile de prendre. Il peut également refuser.

2. - Le club se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'adhésion.

3 - Toute adhésion au club entraîne d'office l'acceptation du présent règlement par les membres inscrits.

4. - Toute personne adhérente doit être en bonne condition physique et ne pas avoir de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et autres activités sportives. De plus, un certificat médical devra être fourni au moment de l'adhésion à l'association et lors de chaque renouvellement

5. - Le club peut faire appel pour certaines activités aux services de personnes non adhérentes (professionnels).

6. - Une participation financière de l'adhérent pourra être demandée pour les week-ends et les activités faisant appel aux services d'un professionnel.

7. - Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer aux activités du club ; la carte de membre peut être demandée lors d'une activité.

8. - Les enfants sont les bienvenus pour les randonnées et autres activités du club, à condition qu'ils soient physiquement capables de les pratiquer et de plus sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

9. - Les personnes souhaitant approcher les activités du club peuvent participer à une ou deux randonnées d'essais
Elles sont ensuite tenues d'adhérer au club si elles désirent continuer.

10. - Nos amies les bêtes ne seront pas acceptées pour toutes les activités du club.

11. - Les adhérents dont le comportement serait nuisible soit à l'ambiance, soit à la sécurité, seront définitivement exclus du club.



Règlement intérieur Évasion et Randonnée Association loi 1901

12. - Le club est assuré pour ses activités. La personne invitée doit avoir sa propre assurance comportant la clause « dommages et accidents corporels ».

13. - Le club est affilié à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) dont la licence est obligatoire pour participer aux randonnées du club.

14. - Afin d'assumer les obligations légales de l'association, en matière de responsabilité vis à vis des adhérents, les animateurs se doivent de respecter les règles de fonctionnement édictées lors des réunions de bureau. Un compte rendu des décisions prises lors de ces réunions est adressé à l'ensemble des animateurs.

15. - L'association se veut laïque et de fait, s'interdit l'expression de toutes positions politiques et religieuses sous toute forme que ce soit.

Le Président